

ARRÊTÉ N°2026-DRRC-058

--

**PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT
D'UN TAXI IMMATRICULÉ HG-753-EK**

Le maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-3 et L2213-6,

Vu le Code des Transports, notamment les articles L3121-1 et suivants et L3124-1 et suivants,

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès et l'activité de conducteur et à la profession de taxi,

Vu le décret d'application n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession de taxi,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BRE/2025/0216, relatif aux tarifs des taxis de l'Yonne,

Vu l'arrêté municipal n°812 du 30 octobre 1995 réglementant le stationnement des taxis dans la ville,

Vu l'arrêté municipal n°2020-AG-118 du 30 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Gilles ROUVERA, Directeur Général des Services,

Vu le compromis de vente en date du 17 septembre 2025 relatif à la vente de l'autorisation de stationnement de taxi n°02, exploitée par Madame Cristina Bescou,

Vu l'inscription au répertoire SIRENE de l'INSEE, de l'établissement, en date du 01 janvier 2017, immatriculant l'entreprise « TAXI ANTOINE » sous le n°824 317 374 00034 et fixant son siège social au 15B Rue Lucien Juy à Dijon,

Vu la demande de Monsieur José Antonio RODRIGUES, représentant l'entreprise « TAXI ANTOINE », en date du 25 janvier 2026, d'exploiter le stationnement de taxi n°02,

Vu la carte professionnelle de conducteur de taxi de Monsieur José Antonio RODRIGUES n°110457,

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur José Antonio RODRIGUES pour l'entreprise « ANTOINE TAXI », est autorisé à faire stationner un taxi immatriculé HG-753-EK, de marque Volkswagen, sur la place n°02 en attente de la clientèle, à compter du 1^{er} avril 2026 dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

Article 2 - Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent n°2023 DSATM 459 du 18 décembre 2023.

Article 3 - Le directeur général des services de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur José Antonio RODRIGUES pour l'entreprise « ANTOINE TAXI »,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Préfecture de l'Yonne,
- Police municipale,
- Direction des affaires juridiques,
- Direction du développement économique,
- Direction de la Stratégie de l'Aménagement de Territoire et de la Mobilité,

Fait à Auxerre, le 13 mars 2026

Pour le Maire,
Le Directeur Général des Services

Gilles ROUVERA